

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers :

En exercice : 29

Présents : 27

Votants : 29

Le Conseil Municipal de MAULEON s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville, salle du Conseil Municipal, le **dimanche 22 mars 2026, à 19h00**, sous la Présidence de **M. Denis PRISSET, Maire**.

Date de convocation du Conseil Municipal : 18 mars 2026

Présents : M. PRISSET, Mme GREGOIRE, M. CHOUTEAU, Mme POUSIN-GOUDEAU, M. ZAORSKI et Mme MÉNARD, Mme BAUDRY, Mme PIED, M. DUBOIS, M. SIMONNEAU, Mme DROUET, M. CLOCHARD, M. COCHARD, Mme PAULEAU, Mme BARBOT, M. METAYE, Mme GUIGNARD, Mme AUGER, M. GODARD, Mme COUTANT, Mme BREGEON, M. DUBUQUOY, Mme MARQUIS, M. LEGRIER, Mme GIRARDEAU, M. IZARD, M. LERAY.

Étaient excusés : Mme SAUVAGE (pouvoir à Mme GREGOIRE) et M. HERAULT (pouvoir à Mme MENARD).

Monsieur COCHARD a été élu secrétaire, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-4 à L.2122-7 relatifs à l'élection du maire ;

Considérant que l'élection du maire délégué des communes associées doit se dérouler dans les mêmes formes que celle du maire ;

Considérant qu'il a été procédé à l'appel nominal des membres et que le quorum, prévu à l'article L.2121-17 du CGCT, est atteint ;

Considérant qu'il y a lieu de procéder à l'élection du maire délégué de Loublande, commune associée de Mauléon ;

Considérant que le maire délégué est élu au scrutin secret et à la majorité absolue aux deux premiers tours, et à la majorité relative au troisième tour en cas d'absence de majorité absolue, et qu'en cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

Considérant que le bureau de vote a été constitué et que Mme MENARD et M. LERAY ont été désignés assesseurs par le conseil municipal ;

Après appel à candidatures, Madame Karine PIED s'est portée candidate ;

Objet :

2026/040

Election du maire
délégué de Loublande-
commune associée de
Mauléon

Après avoir procédé aux opérations de vote à bulletin secret, les résultats du scrutin sont les suivants :

- Nombre de conseillers présents : 29
- Nombre de votants : 29
- Nombre de suffrages exprimés : 29
- Majorité absolue : 15

Madame Karine PIED a obtenu 29 voix.

Le conseil municipal,

- Proclame Madame Karine PIED, maire délégué de Loublande, commune associée de Mauléon, ayant obtenu la majorité absolue au premier tour de scrutin ;
- Dit que l'intéressée est immédiatement installée dans ses fonctions.

Pour copie conforme,

*Le Maire,
Denis PRISSET*

*Le Secrétaire,
Bertrand COCHARD*

